

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 JUILLET 2022**

Le quatorze juin deux mil vingt-deux, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel VEREECKE, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Le Guienne, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Agnès (pouvoir à M. Krauzé)
Mme Chabrier (pouvoir à Mme Barbier)
M. Boulin (pouvoir à M. Hautot)
M. Potiron (pouvoir à Mme Marin)
Mme Duperche (pouvoir à M. Vereecke)

✂

<u>Date de convocation :</u> 30 juin 2022	<u>Date d'affichage :</u> 18 juillet 2022	<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 23
---	---	--

✂

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 40**.

✂

M. Hervé Gilles Krauzé est élu secrétaire de séance puis fait l'appel.

✂

Monsieur Chatin :

Concernant la publication des procès-verbaux, une nouvelle réglementation entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022, il aurait été souhaitable qu'on en parle en commission communication. J'aimerais savoir comment va être traitée la question dans la commune. Il aurait été souhaitable qu'on en délibère avant le 1^{er} juillet cela n'est pas fait et cela veut dire qu'on aura une application générale du texte. Je voudrais savoir qu'elle va être la position de la commune. Il n'y a plus d'obligation de publier le compte rendu du conseil municipal mais une liste des délibérations. Par contre, il y a une obligation de mettre les comptes rendus sur internet, ils y étaient déjà mais difficilement accessibles, je pense que l'on peut être d'accord. Il faudrait un menu plus facile d'accès.

Monsieur le Maire :

C'est à l'étude.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Installation électrique pour la mise en place d'un vidéoprojecteur salle du conseil municipal, par l'entreprise ETS BOUVET Patrick**, sise 7 rue de la Mare, 60730 NOVILLERS, pour un montant de 1 224.80 € TTC. Lettre de commande signée le 15 juin 2022.
- **Mise aux normes du désenfumage de la maison des associations, par l'entreprise DESFI INCENDIE**, sise rue Henri Becquerel - Voie 2, ZAC Les Portes de l'Oise, 60230 CHAMBLY, pour un montant de 10 182.00 € TTC. Lettre de commande signée le 17 juin 2022.
- **Déplacement d'un potelet signal piétons rue de La Chapelle, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE**, sise 3 rue Joseph Cugnot, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 1 873.44 € TTC. Lettre de commande signée le 17 juin 2022.
- **Réfection d'étanchéité du toit terrasse et garages de la Police Municipale, par l'entreprise GECAPE**, sise 120 avenue des Déportés, 60600 CLERMONT, pour un montant de 4 115.51 € TTC. Lettre de commande signée le 21 juin 2022.
- **Création d'un portillon et modification de la clôture à l'école Camille Claudel, par l'entreprise LANGLET Alain**, sise 12 rue des Potelots, 60000 SAINT MARTIN LE NŒUD, pour un montant de 6 137.83 € TTC. Lettre de commande signée le 21 juin 2022.
- **Traçage de marelles cour des écoles Roger Pauchet et Camille Claudel, par l'entreprise HELLO! LAGUEP**, sise 137 rue de la Mare du Bois, 60530 MORANGLES, pour un montant de 1 140.56 € TTC. Lettre de commande signée le 22 juin 2022.
- **Aménagement d'un revêtement du parvis de la Mairie, par l'entreprise TILLY**, sise 26 Q rue de Pontoise, 95660 CHAMPAGNE SUR OISE, pour un montant de 17 859.60 € TTC. Lettre de commande signée le 22 juin 2022.
- **Installation de déclencheur manuels à la salle polyvalente, par l'entreprise MSI**, sise 20 bis avenue des Bonshommes, 95290 L'ISLE ADAM, pour un montant de 1 712.94 € TTC. Lettre de commande signée le 28 juin 2022.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 juillet 2022.

Discussions :

Monsieur Bosc :

La maison des associations c'est l'espace Prévoté ?

Monsieur le Maire :

Oui, je vous confirme.

Monsieur Bosc :

Le désenfumage est relatif à la globalité du bâtiment ou au stationnement des véhicules.

Monsieur le Maire :

Cela correspond à la globalité du bâtiment.

Monsieur Doré :

On avait vu au budget cela correspondait au skydome, les fenêtres de toit à l'étage ?

Monsieur le Maire :

Non, cela correspond aux trappes de désenfumage des services techniques.

Pour les skydomes, il faut qu'on travaille dessus par rapport à l'installation des panneaux solaires.

Monsieur Doré :

En commission finance, on avait vu que cela était budgété pour les skydomes et monsieur Agnès a précisé en commission travaux que les skydomes participaient aux désenfumages, j'ai bien compris ?

Monsieur le Maire :

Oui, je vous confirme.

Madame Labarre :

Est-il prévu une rampe pour l'accès à la mairie ?

Monsieur le Maire :

Oui, il est prévu une rampe.

1) ENFANCE ET JEUNESSE - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ILEP - COMPTE DE RÉSULTAT 2021 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2022.

La commune a délégué à l'ILEP l'organisation des accueils péri et extrascolaires, les séjours de courte durée, le service de restauration scolaire avec la pause méridienne. Cette délégation a été renouvelé pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Comme le prévoit l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel doit être établi sur le prix et la qualité du service délégué.

Lors du Conseil Municipal du 14 juin dernier, il a été établi et acté le rapport sur la qualité du service délégué.

Néanmoins, aux termes de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente et le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

FINANCEMENT :

Pour la commune de Sainte-Geneviève, le compte de résultat de 2021 s'élève à 690 330,56 € (contre 588 916,71 € en 2020) avec **une participation en baisse de la commune de 312 675,36 €** (soit 45,29 % du total), alors qu'elle était de **327 065,47 €** en 2020.

Ainsi la participation communale diminue de 14 390,11 € entre 2020 et 2021 et l'ILEP reverse à la collectivité 30 114,93 €.

La participation des usagers atteint 252 545,29 €, alors qu'elle était de 173 239,02 € en 2020.

Les subventions versées par la CAF sont de 92 979,07 €.

Le rapport financier de l'ILEP a été envoyé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et à présenter lors du Conseil du Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1611-4 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de Service public réunie le 05 juillet 2022,

Considérant le rapport annuel financier sur la délégation de service public de l'ILEP présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) :

- **PREND** acte du rapport annuel financier de la délégation de service public de l'ILEP pour l'année 2021.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 juillet 2022.

Discussions :

Pas d'observations.

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - ACQUISITION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE PARCELLES AI N°3 ET AI N°6, PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6 RUE MAURICE BLED APPARTENANT À L'ASSOCIATION DIOCÉSAIN DE BEAUVAIS.

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir un ensemble foncier et immobilier situé au 6 rue Maurice Bled cadastré section AI n°3 pour 1447 m² et AI n°6 pour 686 m² soit un total de 2133 m².

Compte tenu de la situation géographique de ces deux parcelles et de l'intérêt à assurer la maîtrise foncière dans ce secteur proche de la mairie et de la route nationale.

Considérant l'avis des domaines estimant l'ensemble immobilier à 340 000 €.

Considérant l'estimation faite par l'Agence Capron Immobilier s'élevant à une valeur moyenne de 180 000 €.

Après échange et négociation avec l'Association Diocésaine de Beauvais, cette dernière a accepté la proposition d'achat de la Commune moyennant le prix de 180.000 €.

Considérant la possibilité pour les Maires de concrétiser cette acquisition par acte administratif, les frais d'acte s'élèveront à 500 € + 12€ de publication.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que :

Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

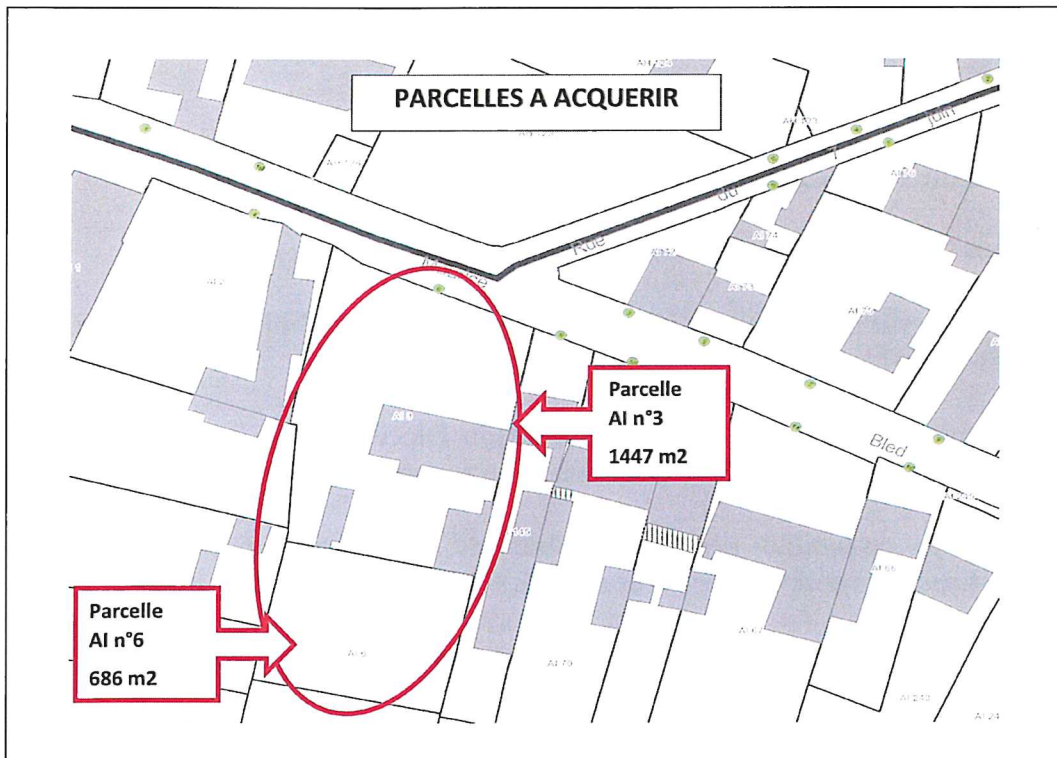
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le plan cadastral de ladite parcelle en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de l'immeuble situé 6 rue Maurice Bled et cadastré section AI n° 3 pour 14a 47ca et AI n° 6 pour 6a 86ca appartenant à l'Association Diocésaine de Beauvais moyennant le prix de 180.000 €.
- **DE DÉCIDER** que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire.

- **DE NOMMER** Monsieur Pierre HAUTOT, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.
- **DE DIRE** que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.



Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 juillet 2022.

Discussions :

Monsieur Bosc :

C'est 180 000 ou 340 000 le prix de l'estimation car dans les documents des domaines, il est fait état de 340 000 ?

Monsieur le Maire :

Je vous confirme le prix d'acquisition est de 180 000, négocié par la municipalité. On a fait estimer par deux agences avec à peine 10 000 euros d'écart.

Monsieur Bosc :

En revanche, il est indiqué dans les documents que la maison est occupée ?

Monsieur le Maire :

C'est une coquille dans les documents, la maison n'est pas occupée.

Monsieur Chatin :

On a une question sur la propriété du chemin, il est public, privé ?

Monsieur le Maire :

La parcelle contient le chemin.

Sauf que pour le propriétaire dans le fond il y a un droit de passage.

Ce chemin est très fréquenté.

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL N°2 APPARTENANT AUX CONSORTS SAUREL.

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir la parcelle située rue Lejeune cadastrée section AL n° 2 pour 532 m2 comme indiqué sur le plan en annexe.

Compte tenu de la situation géographique de cette parcelle et de l'intérêt à assurer la maîtrise foncière à côté du city-stade et du stade communale.

Après échange et négociation avec les Consorts SAUREL, ces derniers ont accepté la proposition d'achat de la Commune moyennant le prix de 7 980 € soit 15€/m2.

Considérant la possibilité pour les Maires de concrétiser cette acquisition par acte administratif, les frais d'acte s'élèveront à 200 € + 12 € de publication.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que : Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative, et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

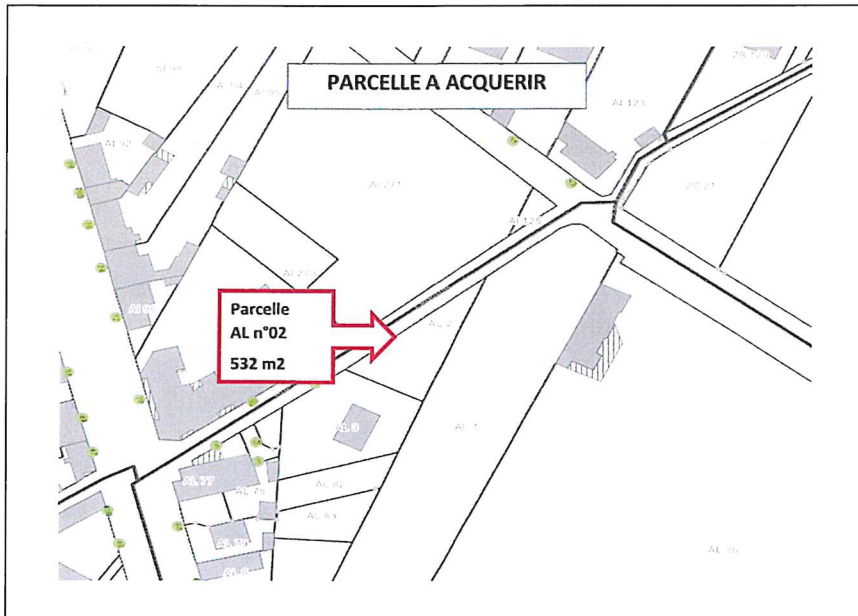
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan cadastral de ladite parcelle en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 5 pouvoirs) DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle située rue Lejeune et cadastrée section AL n° 2 pour 5a 32ca appartenant aux Consorts SAUREL moyennant le prix de **7 980 €**.
- **DE DÉCIDER** que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire.
- **DE NOMMER** Monsieur Pierre HAUTOT, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.
- **DE DIRE** que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.



Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 juillet 2022.

Discussions :

Monsieur Doré :

Il y a des chauves-souris dans ce secteur. S'il y a des aménagements sur cet espace, il faudra en tenir compte, car il semblerait qu'elles se nichent sur ce terrain.

Monsieur le Maire :

Ok nous en tiendrons compte.

Monsieur Chatin :

Il y a un texte particulier autour des acquisitions qui fait que c'est le premier adjoint qui les traite et non le maire, il serait bon de le rappeler car c'est la première fois qu'on y est confronté.

Monsieur le Maire :

Oui, je confirme.

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION POUR SMARTPHONE.

Monsieur Hautot, Maire adjoint expose :

Considérant la présentation des résultats du sourcing effectué,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'informer davantage les citoyens de la commune, de soutenir les commerçants et associations locales mais aussi de proposer un outil clés en mains pour centraliser l'ensemble de leurs suggestions et propositions,

Considérant l'avis favorable de la commission communication en date du 30 juin 2022,

S'agissant d'une information du Conseil Municipal, il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce sujet, néanmoins, l'équipe municipale souhaitait vous en faire part, avant engagement de la collectivité dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la mise en place d'une application pour smartphone.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 juillet 2022.

Discussions :

Monsieur Bosc :

J'ai été fort surpris de ne pas voir dans la consultation l'entreprise que j'avais proposée en mars dernier.

Monsieur Hautot :

C'est parce qu'on a retenu d'autres entreprises pour la consultation.

Monsieur Le Guienne :

Les commerçants et associations auront un accès direct à l'application ?

Monsieur Hautot :

Non, toutes les informations passent par la mairie qui valide et mettra en ligne.

Monsieur Doré :

J'ai une question concernant les publications des commerçants et ou associations, il existe des applications ou on donne un code administrateur pour qu'ils publient.

Monsieur Hautot :

Oui, c'est ce que j'ai compris, nous vérifierons.

Monsieur Doré :

Concrètement, une association demandera une publication et la mairie validera ou non.

Monsieur Hautot :

Oui, mais je ne vois pas pourquoi on ne validera pas, on jouera le rôle de modérateur.

Monsieur Rémond :

Qui sera responsable légalement de la publication ? Et de retirer ou non une publication ?

Monsieur Hautot :

Honnêtement, je ne me suis pas posé la question.

Madame Ziegler :

Est-ce qu'on peut envoyer des messages par groupe de secteurs ?

Monsieur Hautot :

On peut envoyer des messages uniquement à l'ensemble des abonnés de l'application.

5) AFFAIRES GÉNÉRALES - ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E).

Monsieur Krauzé, Maire adjoint expose :

Le C.A.U.E de l'Oise est une association de la loi 1901 qui permet de bénéficier d'un accompagnement spécifique et personnalisé par une équipe pluridisciplinaire constituée d'Architectes, d'urbanistes et de paysagistes.

Cette association a pour mission d'accompagner les collectivités, les particuliers, les professionnels et les équipes pédagogiques dans toute démarche de qualité en amont des projets concernant l'amélioration durable du cadre de vie, en termes de qualité des équipements, des aménagements, de la construction, de la planification urbaine, de la préservation des milieux naturels et agricoles et du tourisme.

Elle propose pour ces adhérents les services suivants :

- Des permanences en architectures, urbanisme et paysages,
- Des conférences, débats, projections et expositions,
- Des formations techniques et informations pratiques,
- Des animations et journées de découverte,
- Des ressources et documentations spécialisées.

L'équipe municipale souhaite adhérer à cette association afin de faire bénéficier la commune de cette expertise et de ses services. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 480 euros.

En outre et pour information, les membres de la commission urbanisme participe à un séminaire de travail avec le C.A.U.E avec pour objectif de démarrer un travail sur la révision du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition d'adhésion du C.A.U.E,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix dont 5 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** d'adhérer à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette adhésion.
- **DIT** que le montant de la cotisation sera de 480 € correspondant aux communes de 2001 à 5000 habitants.
- **DIT** que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 19 juillet 2022.

Discussions :

Monsieur Chatin :

On peut inviter chaque citoyen à se saisir de cet organisme particulièrement intéressant pour apporter des conseils en matière d'urbanisme.

Monsieur Doré :

Je suis surpris que la commune ne soit pas adhérente à cette association plus tôt.

QUESTION DES ÉLUS

Question 1 du groupe « un Nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » posée par Monsieur Doré :

Une lettre d'une trentaine de riverains de la sortie nord par la Rue de Laboissière a été adressée à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux le 13 juin dernier, elle n'a pas été présentée lors du Conseil du 14 juin. Il serait souhaitable qu'elle soit lue lors de ce Conseil du 7 juillet et que les sujets qu'elle soulève fasse l'objet de prise en compte. Dans un bon esprit de travail en Commun, il serait souhaitable que les courriers adressés au Conseil municipal soient lus en séance, voire adressés à l'ensemble des élu(e)s. Ce n'est malheureusement pas la première fois que nous sommes obligés de constater qu'une règle aussi simple n'est pas respectée. Elle permettrait pourtant de mettre au même niveau d'information tous les membres du Conseil et d'éviter tout doute sur votre souhait de nous tenir informer.

Réponse de Monsieur le Maire :

Il s'agit de remarques de riverains de la rue de Laboissière sur la vitesse de circulation.

Il y a eu une trentaine de signature de la lettre rédigée par Monsieur et Madame Lemaire. Elle va être adressée à l'ensemble des élus. Je ne pense pas nécessaire de lire son ensemble, au risque d'être long mais je vais vous en faire un résumé et évoquer les principaux points.

Il y a deux choses importantes :

La vitesse excessive dans la ligne droite. Le département va refaire une partie de l'enrobé sur cette portion et il y a une liaison prévue avec la communauté de communes entre Laboissière et le collège. C'est en bonne voie.

Une demande des riverains c'est que la gendarmerie et la police municipale fasse davantage de contrôle dans cette zone. J'ai eu la gendarmerie sur ce sujet qui s'est engagée à passer plus régulièrement.

Il y aura une réflexion à mener avec la commission travaux sur ce sujet.

Le second sujet, c'est Monsieur et Madame Lemaire qui indiquent les entreprises qui se stationnent régulièrement et surtout les livraisons aux horaires compliquées surtout le matin de bonne heure. J'en ai parlé longuement à monsieur Agnès, il nous faut un endroit où les entreprises entreposent leur matériel quand elles interviennent sur la commune. L'intérêt là-bas, c'est que c'est clôturé et fermé. Voilà, j'ai résumé pour éviter d'y passer plus de trente minutes.

Monsieur Rémond :

Qu'est-ce que vous en pensez par rapport aux lettres adressées à l'ensemble des conseillers municipaux qui ne nous sont pas forcément transmises ?

Monsieur Hautot :

Afin de calmer les frustrations, nous, adjoints et conseillers de la majorité, nous n'avons pas eu connaissance de ces courriers non plus. Il n'y a pas que vous.

Monsieur le Maire :

Oui, je le prends pour moi, je suis désolé.

Madame Barbier :

Je souhaite attirer l'attention sur le fait que le courrier est arrivé le 13 et que le conseil était le lendemain le 14 juin.

Monsieur Bosc :

Il fallait juste nous la transférer.

Monsieur le Maire :

J'ai un peu zappé, on aurait pu vous la faire parvenir.

Quand on aura la deuxième policière municipale, des contrôles fréquents seront opérés.

Question 2 du groupe « un Nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève » :

La halte-garderie de la Thelloise ne peut assurer le service dit d' « Urgence » à Sainte-Geneviève. Nous sommes pratiquement la seule Commune où la halte-garderie ne peut remplir ce service qui consiste à répondre à la demande de parents dont l'enfant se retrouve ponctuellement sans aide maternelle, sans nounou et pourvoir au remplacement pendant une période déterminée. Quelques aménagements seraient nécessaires au local qui reçoit actuellement la halte-garderie. Nous souhaiterions qu'ils soient étudiés et entrepris. Je suis prêt à assurer le suivi de ces travaux

Réponse de monsieur le Maire :

D'abord il n'y aura pas de travaux. Sachez qu'au niveau de la CCT, il y a trois haltes garderies itinérantes, le lundi, mardi à Abbecourt, le mercredi à Sainte-Geneviève et le jeudi et vendredi à Neuilly en Thelle. Ce sont les seules sur le territoire de la CCT, chaque halte-garderie à 12 places. Sauf que Abbecourt et Neuilly en Thelle ont des structures plus grandes en surface.

Il avait eu un contrôle par le département lors du dernier mandat. Le département ne voulait plus que 9 places à Sainte-Geneviève et on a réussi grâce à Monsieur Mancel à conserver 12 places.

Concernant une place d'urgence supplémentaire, Abbecourt et Neuilly en Thelle en ont chacun une. Nous, c'est vrai que de par la surface, on n'en a pas. J'ai eu longuement Madame Crapoulet, la responsable de la CCT qui gère la petite enfance, elle m'a confirmé que s'il y avait un enfant à prendre en urgence, il ferait le nécessaire.

Après effectivement, les locaux sont restreints, il y aura une réflexion à mener pour la mettre à un autre endroit.

Monsieur Chatin :

On a entendu Madame la Première Ministre dans son discours de politique générale, marquer un intérêt pour un service public de la petite enfance et qu'il y aura un travail particulier sur ce sujet pour les collectivités territoriales. On avait un projet de crèche qui n'existe plus.

Monsieur le Maire :

Ah, j'allais en parler, il va y avoir une réflexion sur un projet d'installation d'une crèche sur la commune car cela est un vrai besoin.

Pour répondre à votre question, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire des travaux à l'heure actuelle à la halte-garderie. Quand j'étais adjoint aux affaires scolaires, tous les locaux ont été relookés.

Monsieur Chatin :

Pour avoir été voir les conditions dans lesquelles elles fonctionnent, cela reste très rudimentaire. Par rapport à Dieudonne par exemple, il y a de quoi avoir honte pour Sainte-Geneviève.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h02.

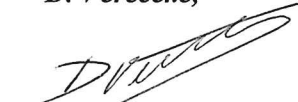
Clôture de séance.

☞

La séance est levée à 22 heures 02.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.


D. Vereecke,



H-G. Krauzé,



F. Ribeiro-Rego,




F. Carraro,



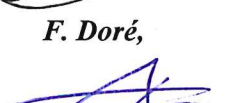
X. Boulin,



E. Fernandes,



N. Cedolin,



F. Doré,


P. Hautot,



P. Barbier,



D. Falampin,



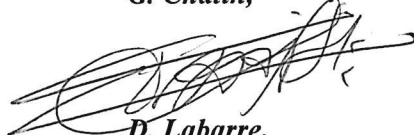
E. Le Guienne,



O. Potiron,

X

G. Chatin,



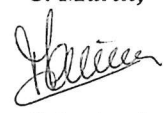
D. Labarre,



B. Ziegler,



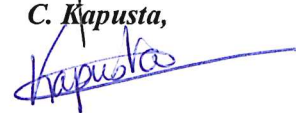
C. Marin,



J-L. Agnès,



C. Kapusta,



D. Chabrier,

X

S. Duperche,

X

A. Bosc,

à clémémagé

T. Rémond,



